



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE L'EST VAUDOIS

par l'Etat de Vaud,
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
pour l'aménagement de la RC726-IL-S

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de l'Est Vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Rennaz
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
Rennaz la Commune	0.—
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais	0.—
Imoli SA	3467.10
Robert WEBER	559.20

Le conservateur du Registre foncier: **Alain Perlotto**